



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

GENERALITES

En cas de clauses contraires des conditions générales de notre contractant, celui-ci renonce expressément à ce prévaloir de ses clauses. Toute commande comporte de plein droit acceptation des conditions générales suivantes et le cas échéant, des conditions particulières précisées au moment de la commande, quelles que soient d'autre part les clauses pouvant figurer sur les documents de l'acheteur. Les renseignements portés ne sont donnés qu'à titre indicatif, notre Société pouvant être amenée à les modifier à tout moment et sans préavis.

PRIX

Les prix publiés sur notre tarif professionnel sont valables à compter de la date portée sur ce tarif, et tant que celui-ci n'est pas remplacé par un nouveau tarif ou modifié par un additif. Les prix s'entendent Hors Taxes, départ HEXAPRO et sont appliqués sur une base du tarif en vigueur le jour de la livraison et susceptibles d'être modifiés sans préavis de notre part notamment en cas de fortes variations de la parité de l'Euro par rapport aux autres devises. Toute facturation de moins de 150,00 € net H.T. sera majorée de 15,00 € représentant les frais divers de gestion.

REGLEMENT

Les règlements s'effectuent soit :

- au comptant
- après ouverture de compte, à terme (30 jours ou plus date de facture) selon l'accord écrit avec HEXAPRO
- à réception pour les factures de réparation (pour les clients titulaires d'un compte)

Tout règlement anticipé bénéficiera de conditions d'escompte indiquées sur la facture (Loi n°921442 du 1.1.93), de convention expresse, le défaut de paiement de nos factures à l'échéance fixée entraînera sans mise en demeure préalable, une clause pénale d'un montant forfaitaire de 15% des sommes redevables l'exigibilité immédiate de toutes sommes restant dues, quelque soit le mode de règlement prévu, le blocage éventuel du compte s'il existe entre HEXAPRO et l'acheteur.

CLIENTS EN COMPTE

Toute commande doit être supérieure à 150,00 H.T. (remises déduites) . Dans le cas ou la commande est inférieure le paiement sera au comptant. Les en compte bénéficient d'un délai de paiement de 30 jours à compter de la date de factures. Les traites doivent être retournées à HEXAPRO dans les 48 heures suivant la réception de la facture. En cas de retard ou de défaut de paiement, HEXAPRO se trouvera dans l'impossibilité de livrer de nouvelles commandes. Les intérêts de retard pour tout défaut de règlement sont calculés sur le taux de base bancaire majoré de 2,5%
En cas d'absence de commande sur une période de un an, le compte reviendra au règlement comptant pour la commande suivante .

NOUVEAUX CLIENTS

La première commande est payable comptant et donne droit à l'ouverture d'un compte. Pour ce faire, toute première commande doit être accompagnée :

- d'une copie de l'extrait K - bis de la société
- d'un RIB
- d'un papier à en tête de la société
- d'un chèque du montant TTC de la facture
- Les adresses de facturation et de livraison

RESERVE DE PROPRIETE

La propriété des marchandises vendues ne sera transférés à l'acheteur qu'à l'encaissement effectif par HEXAPRO de l'intégralité du prix. En conséquence, l'acheteur s'interdit de transformer, incorporer ou revendre les marchandises vendues, tant qu'il n'en aura pas réglé intégralement le prix.

EXPEDITIONS

Quel que soit le mode d'expéditions, nos marchandises voyagent aux frais, risques et périls du destinataire. Il lui appartient de contrôler le colis à l'arrivée et pour toute avarie constatés en avertir le transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours sous peine de forclusion.

RETOUR DE MARCHANDISES

La marchandise devra être réexpédiée dans son emballage d'origine, non ouverte, en parfait état et accompagné du motif du renvoi. En cas d'annulation de commande, seul les produits stockés en permanence par HEXAPRO peuvent être repris. Le renvoi doit se faire en port prépayé dans un délai maximum de 8 jours suivant la date d'expédition et moyennant un montant forfaitaire de 10% de la valeur totale du retour (avec un minimum de 30 €).

RESPONSABILITE

La responsabilité de HEXAPRO est strictement limitée aux obligations expressément définies par la commande. En aucun cas HEXAPRO ne sera responsable des dommages indirects et / ou immatériel éventuellement subis par l'acheteur. La responsabilité de HEXAPRO est limitée, toutes causes confondues, au prix contractuel de la fourniture, ou de la prestation qui donne lieu à réclamation.

GARANTIE

Hexapro est en sa qualité de grossiste, l'intermédiaire entre le constructeur et le client et en conséquence, Hexapro ne fourni aucune garantie contractuelle quant aux produits, hormis la garantie légale prévue aux articles 1641 à 1649 du code civil. La garantie ne couvre pas les piles et batteries. Une panne survenant avant que la facture de l'appareil ne soit réglée ne doit, en aucun cas servir de prétexte à l'annulation de la commande ni à un retard du paiement. En cas de reprise exceptionnelle de produits neufs, ceux-ci devront impérativement être retournés dans leurs emballages et intégrité d'origine. En aucun cas, l'appareil sur lequel la pièce défectueuse sera à changer ou à réparer ne pourra être remplacé et son immobilisation ne pourra donner droit à une indemnité pour quelque clause que se soit. Toute utilisation anormale ou non conforme aux prescriptions du constructeur, toute transformation ou modification d'un manière quelconque des produits, entraînera la cessation de la garantie. Il en sera de même si les marques ou les numéros de série sont enlevés ou modifiés. Toute intervention sur un matériel reconnu en bon état de fonctionnement sera facturée .

HEXAPRO décline toute responsabilité en ce qui concerne les conséquences dommageables pouvant résulter de l'utilisation de ses produits. La responsabilité technique de HEXAPRO sur les produits vendus est limitée à sa fonction de distributeur de matériel, et ne peut se substituer à celle du fabricant. Pour exercer son droit de garantie, le client devra restituer le matériel à l'agence commerciale et ce, à ses propres frais.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous litiges entre l'acheteur et HEXAPRO qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera portée devant le Tribunal de Commerce de LYON , à l'exception de toute autre juridiction y compris en cas d'appel en garantie de procédure de référé ou de pluralité de défenseurs. En cas de clauses contraires aux conditions générales de notre contractant, celui-ci renonce expressément à se prévaloir de ces clauses.